



MARCHEPRIME  
Une ville au cœur

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25  
présents : 22  
votants : 25

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY  
Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ  
M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Mme BRETTE

**Délibération n°2023-31**

**Renouvellement de la convention de coordination entre police municipale et les forces de sécurité de l'état**

Monsieur Marc ROYER, Conseiller municipal correspondant Défense et délégué à la vie des quartiers, expose que :

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L512-4 à L512-7 et R512-5 et R512-6 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
Vu le décret 2012-2 du 02 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°26 02 20 07 du 26 février 2020 ;

Considérant l'obligation réglementaire pour la Ville de Marcheprime de signer avec les services de l'État une convention de coordination du fait de l'équipement du service de Police Municipale en armement et en caméras piétons ;

Considérant que l'actuelle convention arrive à échéance le 21 juin 2023 et qu'il convient dès lors de procéder à son renouvellement express pour une durée de 3 années, à savoir 2023-2026 ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination entre la Police Municipale de Marcheprime et les forces de sécurité de l'Etat telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, Procureur de la République et au Préfet de la Gironde.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,



Valérie BRETTE

*Brette*

Le Maire,



Manuel MARTINEZ

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.